petit-quevilly.fr

Centres de loisirs

Tout au long de l'année des structures « Accueil de Loisirs » adaptées, prennent en charge les en fants âgés de 3 ans à 14 ans. Les centres de loisirs de Petit-Quevilly permettent un accueil en fo nction des périodes et des âges des enfants.

Les centres

Les centres de loisirs de la commune accueillent les petit-quevillais de 3 à 14 ans les mercredis, pendant la péri ode scolaire.

Des activités culturelles, sportives, multimédia, scientifiques, nature-environnement, expression (art plastique, th éâtre), jeux sous toutes ses formes (de plein air, sportifs, collectifs, de société...) et sorties diverses leur sont pr oposés.

3 centres de loisirs accueillent les enfants le mercredi :

- **Le centre maternel "La bulle bleue"**, rue Porte de Diane, pour les enfants de 3 ans à 5 ans et demi ;
- **Le centre primaire "Arc-en-ciel"**, 108 boulevard Charles de Gaulle, pour les enfants de 5 ans et demi à 8 an s et demi ;
- **Le centre Jean-Jaurès maternel,** rue Jean-Jaurès, pour les enfants de 3 ans à 5 ans et demi ;
- **Le centre de loisirs Jules Verne**, 197 rue Président Kennedy, pour les enfants de 8 ans à 14 ans.

Les formules

Trois formules sont proposées aux famille afin de s'adapter au mieux à leurs besoins :

- à la journée de 9h à 17h30 (dès 8h sur présentation d'un justificatif employeur) ;
- matinée avec repas de 9h à 13h30 ;
- après-midi avec goûter de 13h30 à 17h30 ;

Inscriptions

Pour les mercredis, l'inscription est annuelle (mercredis de septembre à juin). Toutefois si la famille ne souhaite pas bénéficier d'un accueil comprenant tous les mercredis de l'année, il lui est donné la possibilité d'intervenir d irectement sur son inscription via le kiosque famille (ou par mode accueil guichet service Accueil Enfance Loisir s) en décochant (ou en faisant décocher par le secrétariat du service) préalablement (à moins 10 jours impérati vement) les mercredis non souhaités en réservation accueil.

Documents à fournir à l'inscription

- Le dernier avis d'imposition sur les revenus ou l'attestation de prestations familiales à demander à votre CAF pour les ayants droits ;
- Le numéro de sécurité sociale (carte ou attestation) ;
- Carte ou attestation de mutuelle, CMU à jour ;
- Un justificatif de vaccination DTP à jour (carnet de santé ou certificat médical) ;
- Un justificatif de domicile original de moins de 3 ans (quittance de loyer, facture d'énergie ou téléphone fixe...) ;
- Une attestation de scolarité (pour les enfants non scolarisés sur la commune) ;
- Une attestation d'assurance couvrant les activités extrascolaires.

Tarifs

Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal.

Un droit d'adhésion annuel est facturé ainsi que les jours réservés. La grille des tarifs est disponible au service Accueil Enfance et Loisirs de la Mairie de Petit-Quevilly et consultable dans les documents à télécharger ci-cont re.

Les règles de gestion des absences sont décrites dans le règlement intérieur, à télécharger ci-contre.

Paiement

Une facturation est envoyée au domicile de la famille le mois suivant la fréquentation du centre de loisirs. Elle d oit impérativement être réglée à la date d'échéance indiquée sur la facture auprès du service Accueil Enfance et Loisirs, en mairie, soit:

- par paiement en ligne (www.petit-quevilly.fr (http://www.petit-quevilly.fr)) ;
- par carte bancaire ;
- en espèces ;
- par chèques bancaires libellés à l'ordre de : RÉGIE ENFANCE ET LOISIRS ;
- par bons de la CAF aides aux temps libres ;
- par tickets CESU (pour les enfants de moins de 6 ans) ;
- par chèques vacances ANCV.

Toute famille utilisant des bons temps libres, des chèques vacances ou des CESU ne peut pas prétendre au prélèvement automatique. Si c'est le cas, elle doit impérativem ent demander l'arrêt du prélèvement au moment de l'inscription.

VILLE DE PETIT-QUEVILLY
Hôtel de ville
Place Henri-Barbusse - BP 202
76141 Petit-Quevilly Cedex
02 35 63 75 00